



DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Mairie de Beignon



Février 2026

LE DROIT À L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du code de l'environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet (par l'intermédiaire du DDRM) Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques majeurs encourus,
- *les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,*
- *les consignes de sécurité individuelles à respecter.*

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Quels sont les risques majeurs identifiés à Beignon ?	4
Risques d'inondation.....	5
Risques de mouvements de terrain.....	6
Risques de feux d'espaces naturels.....	7
Risques de séismes.....	8
Risques d'évènements météorologiques.	9
Risques inhérents au radon.....	10
Risques industriels ou technologiques.	11
Risques sanitaires.....	12
ANNEXE 1.....	13
ANNEXE 2.....	14

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- la gravité, souvent très importante ;
- la fréquence, plutôt faible, ce qui a tendance à minimiser le risque.

Quels sont les risques majeurs identifiés à Beignon ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le préfet du Morbihan recense 8 risques majeurs sur la commune :

- Inondation
- Mouvements de terrain
- Feux d'espaces naturels
- Séisme
- Événements météorologiques (voir le DDRM pour ce risque)
- Radon
- Industriel
- Sanitaire (voir le DDRM pour ce risque).

Les déclarations d'état de catastrophe naturelle ayant touché la commune de Beignon font l'objet de l'annexe 1



Risques d'inondation

L'inondation est une **submersion rapide ou lente** d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations présentent des risques pour la sécurité des personnes (noyade, isolement, ...) et des dommages directs sur les biens (dommages sur les structures, coupures des réseaux d'énergie, ...).

Sur Beignon, les zones susceptibles d'être inondées sont La Rivière d'En Bas, en bordure ouest de l'AFF et les villages de Launay, La Daoutte et La Vigne en bordure du ruisseau du Moulinet.

Les procédures d'alertes et les conduites à tenir en cas d'inondations sont décrites dans le plan communal de sauvegarde, en ligne sur le site de la mairie.

Il y a eu une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour inondation à Beignon. La carte des zones déclarées inondables fait l'objet de l'annexe 2.

CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie. Organiser la mise en sûreté : coupure de l'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau possibles, assurer un accès aux étages. Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux ainsi que les produits dangereux ou polluants. Repérer les stationnements hors zones inondables. Prévoir les équipements de premiers secours : lampes, radio à piles, eau potable, de quoi s'alimenter, médicaments urgents, couvertures. Préparer son évacuation.	S'informer de la montée des eaux par radio ou après auprès de la mairie. Évacuer seulement si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé par la montée des eaux. Ne pas s'engager sur une route inondée que ce soit à pied ou en véhicule. Ne pas encombrer les lignes téléphoniques inutilement. Écouter les stations de radio locales. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.	Respecter les consignes. Informers les autorités des dangers constatés. Aider, si possible, les personnes sinistrées... Aérer si votre domicile a été inondé. Désinfecter à l'eau de javel. Chauffer dès que possible. Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Risques de mouvements de terrain

Les mouvements de terrains sont classés en deux catégories : mouvements de terrains lents (affaissements, tassements, glissements), destructeurs potentiels des biens et les mouvements de terrains rapides et discontinus (effondrements, coulées boueuses, chutes de blocs).

Pour Beignon, le risque est celui des mouvements lents avec notamment les gonflement-rétractation des argiles.

Il n'y a jamais eu de reconnaissance d'état de catastrophes naturelles pour mouvements de terrain à Beignon.

La carte des zones soumises aux mouvements de terrain fait l'objet de l'annexe 2.

CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENTS DE TERRAIN		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus	Fuir latéralement par rapport à l'axe de glissement, ne pas revenir sur ses pas Gagner un point en hauteur, ne pas rester dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide éloigné des fenêtres.	Évaluer les dégâts et les dangers et en informer les autorités.
EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL.		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus.	A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer le bâtiment et ne pas y retourner ; Ne pas prendre d'ascenseur. A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse ; Respecter les consignes des autorités.	Évacuer les dégâts et en informer les autorités.



Risques de feux d'espaces naturels

On parle de feu d'espaces naturels dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations forestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.

La commune de Beignon est concernée par le risque feu d'espace naturel car elle est reconnue à risque fort par le plan interdépartemental de protection des forêts et landes de Bretagne (PIPFCI) et classée à risque par l'arrêté interministériel du 20 mai 2025 pour les forêts de plus 4 ha. Pour autant elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF).

Les derniers incendies de 2022 et 2025 sur le massif de Brocéliande nécessite une surveillance particulière. La commune a créé une réserve communale de sécurité civile qui fait partie prenante d'une réserve intercommunale avec les communes environnantes bordant le massif de Brocéliande.

CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE		
AVANT	PENDANT	APRÈS
En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, interdictions, du niveau de l'indice forêt météo (IFM) et des consignes en mairie. Débroussailler et entretenir les abords de son habitation (permanent). Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez-les jusqu'à 'à une hauteur de 3m et abattez ceux trop près de votre habitation (moins de 3m). Ne brûlez pas vos déchets. Vérifiez, si vous en avez, le bon fonctionnement de vos détecteurs de fumée. Équipez votre domicile d'un extincteur portatif.	Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu. En cas de départ de feu, attaquer le si cela est possible sans vous mettre en danger. Fermer et arroser portes, volets et fenêtres. Mettez-vous à l'abri au plus vite. Couper les arrivées de fluides : eau, électricité, gaz, fuel de chauffage. Évacuer votre habitation si les fumées ou les flammes commencent à devenir menaçantes. Protéger votre respiration avec un linge humide sur le visage. Renseigner les pompiers si nécessaire. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.	Assurez-vous qu'il n'y a pas de foyers résiduels autour de votre habitation. En cas d'évacuation, attendre l'autorisation des autorités avant de rejoindre votre habitation.



Risques de séismes

Un **séisme** est **une fracturation brutale** des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface) qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments. Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

La commune de Beignon est classée à faible aléa aux séismes.

CONSIGNES

EN CAS DE TREMBLEMENTS DE TERRE.		
AVANT	PENDANT	APRÈS
S'informer des risques encourus.	Fuir, gagner si possible le point de regroupement (salle multifonctions), ne pas revenir sur ses pas. Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide (table) et s'éloigner des fenêtres.	Évaluer les dégâts et en informer les autorités.



Risques d'évènements météorologiques

Le DDRM considère le risque d'évènements météorologiques comme pouvant toucher l'ensemble des communes du département. Pour mémoire, ce risque couvre les évènements suivants : vents violents/tempêtes, chutes de neige, sécheresse/canicules.

Pour information, voir le DDRM sur le site de la mairie de Beignou (p. 153 à 162)

CONSIGNES

AVANT	PENDANT	APRÈS
EN CAS DE TEMPÊTE		
S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes données en mairie. Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés. Prendre contact avec ses voisins et s'organiser. Signaler son départ et sa destination si mouvement obligatoire. Prévoir des moyens d'éclairage de secours ainsi qu'une réserve d'eau potable et de nourriture.	Rester chez soi autant que faire se peut et fermer portes, fenêtres et volets. Limiter les déplacements. Limiter la vitesse sur route. Ne pas se promener en forêt. Dans les centres urbains, prendre garde aux chutes d'objets (pots de fleurs). Ne pas grimper sur les toitures. Écouter les stations de radio locales.	Respecter les consignes. Informar les autorités de tout danger détecté. Aider les personnes sinistrées. S'assurer qu'aucun objet menace de tomber. Couper les branches des arbres qui menacent de s'abattre en restant en sécurité. Ne pas toucher les lignes téléphoniques ou électriques tombées au sol.
EN CAS DE CANICULE		
S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie. Si vous connaissez des personnes vulnérables, les signaler en mairie. Prévoir des bouteilles d'eau, des climatiseurs et des ventilateurs.	Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique. Rester en contact avec ses voisins. Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif. Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour. En cas de faiblesse appeler un médecin ou le 15.	Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin.
EN CAS DE VAGUE DE FROID		
S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie. Si vous connaissez des personnes vulnérables, les signaler en mairie. S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes (bois, fuel) et vérifier l'état général de l'installation de chauffage.	Rester chez soi, éviter les déplacements, notamment en cas de neige ou de verglas. Rester en contact avec ses voisins. Si vous devez absolument vous déplacer en véhicule, prévoyez des couvertures dans votre véhicule.	Rester attentif aux chaussées qui peuvent être encore glissantes.



Risques inhérents au radon

On entend par « « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce **gaz radioactif d'origine naturelle** représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac. Il peut se concentrer dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Comme l'ensemble de la Bretagne, la commune de Beignon est concernée par le risque radon avec un potentiel géogénique élevé sur au moins une partie de son territoire.

CONSIGNES

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT	ÉVACUER LE RADON PRÉSENT
 ▶ Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs	 ▶ Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant
 ▶ Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur	 ▶ Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement



Risques industriels ou technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune de Beignon est soumise aux risques technologiques par la présence sur son territoire du dépôt de munition de Montervily à proximité des villages de Launay, La Daoutte et La Vigne.

Le ministère des Armées a élaboré un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour évaluer et limiter les risques inhérents à l'existence du dépôt.

La carte définissant les zones dangereuses et inconstructibles soumises au plan de prévention des risques technologiques fait l'objet de l'annexe 2.

CONSIGNES

EN CAS D'ALERTE		
AVANT	PENDANT	APRÈS
Pas de prévisions d'accident par définition.	Mettez-vous à l'abri immédiatement dans un bâtiment, derrière un mur. Éloignez-vous des fenêtres et évitez les pièces vitrées. N'encombrez pas les lignes téléphoniques inutilement. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.	Évaluer les dégâts et les dangers. Informez les autorités de la situation personnelle. En cas de découverte d'explosifs ou de munitions, ne touchez à rien et prévenir immédiatement les autorités.



Risques sanitaires

Le DDRM considère le risque d'évènements sanitaires comme pouvant toucher l'ensemble des communes du département, les communes les plus peuplées restant les plus susceptibles d'être touchées.

Pour mémoire, ce risque couvre les évènements suivants : pandémie (Covid-19), moustique tigre, maladie de Lyme, etc.

Pour information, voir le DDRM sur le site de la mairie de Beignon (p. 168 à 175).

CONSIGNES

Pandémie

> Règles pour limiter la propagation de l'infection passe par l'application de plusieurs principes :

- Respecter des distances physiques d'au moins 1 ou 2 mètres avec un tiers
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou utiliser un produit hydroalcoolique
- Porter un masque
- Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Aérer les espaces fermés
- S'isoler en cas de symptômes

ANNEXE 1

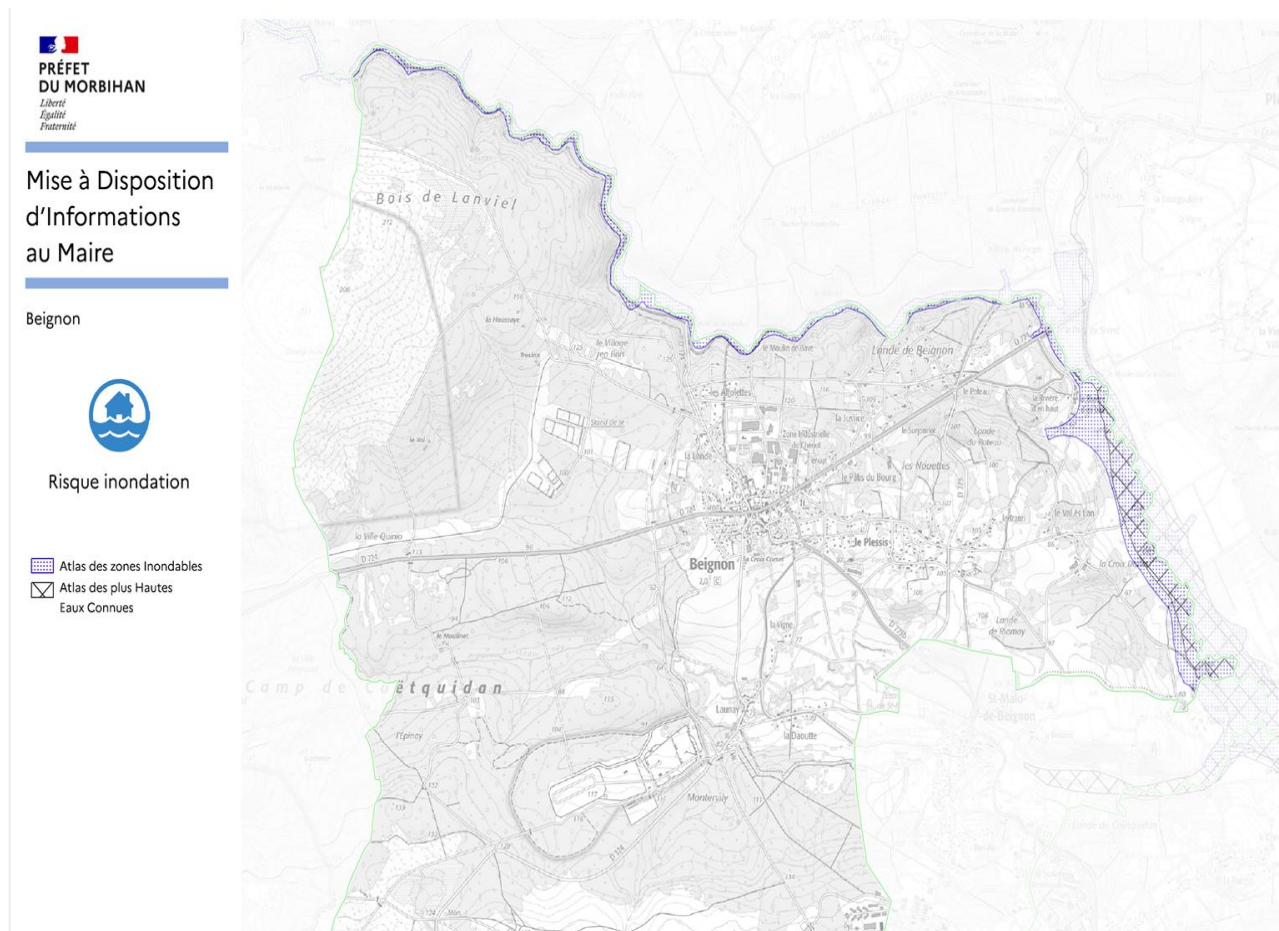
ÉTAT DES DÉCLARATION DE CATASTROPHES NATURELLES DE LA COMMUNE DE BEIGNON.

Périls	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Arrêté du	Parution au JO du
Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Tempête	15/10/1987	22/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUES D'INONDATIONS, DE MOUVEMENTS DE TERRAINS ET DU PPRT.

INONDATIONS



MOUVEMENTS DE TERRAINS


**PRÉFET
DU MORBIHAN**
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise à Disposition
d'Informations
au Maire

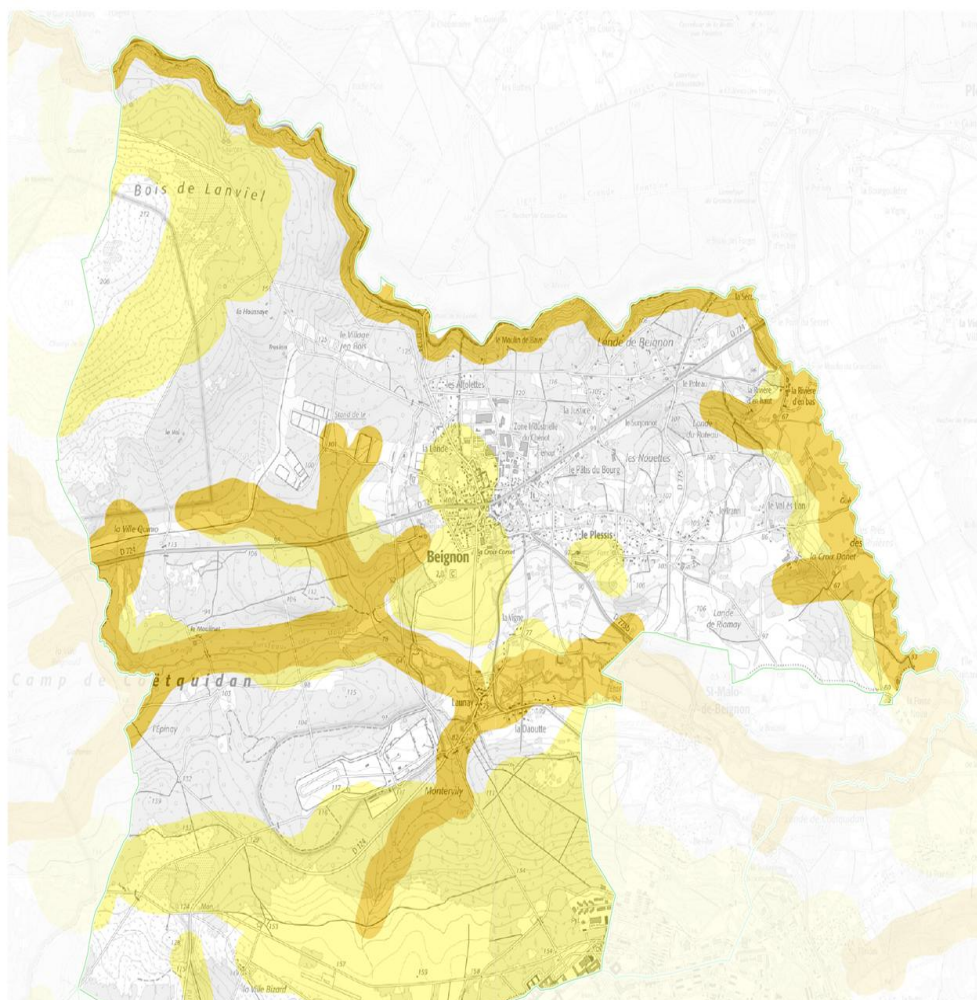
Beignon



Risques mouvements
de terrain

Aléa retrait-gonflement
des argiles

Faible
Moyen



PPRT DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE MONTEVILLY

